

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2023-013 conclu le 11 janvier 2024 avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD (mandataire du groupement composé également de la société CITEOS ayant pour siège social ENTREPRISE E CAGNA) et portant sur la réalisation de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public de la Ville de Creil et son avenant n°1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La réorganisation interne au Groupe CITEOS, avec un transfert d'activité entre ENTREPRISE E CAGNA envers la société GTIE CAP Infras ;

La nécessité d'acter le changement de SIRET et les coordonnées bancaires de la société CITEOS ;

Qu'il convient de conclure un avenant audit accord-cadre afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande n°2023-013 portant sur la réalisation de travaux de modernisation du réseau d'éclairage public de la Ville avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD (mandataire du groupement composé également de la société CITEOS).

Article 2 : Cet avenant a pour objet :

- de prendre en compte le changement de la société Cotraitante CITEOS domiciliée ZA Rue Sarraill à SAINT JUST EN CHAUSSEE (60130), dorénavant immatriculée sous le SIRET n°414 688 879 00058,
- de prendre en compte le changement des coordonnées bancaires.

Article 3 : Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil,
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

10 MARS 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

10 MARS 2025